



Conakry, le 24 AUG 2018

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

BANQUE CENTRALE

**DECISION N° : 086...../DGCC/DPMC/2018
PORTANT CREATION D'UN COMITE DE LIQUIDITE
INTERNE**

LE GOUVERNEUR

Vu, la loi L/2017/ 017/AN du 08 juin 2017; abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09 juillet 2016, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09 novembre 2016, Elle-même modifiant la Loi L/2014/016/AN du 02 juillet 2014, portant Statut de la Banque Centrale de la République de Guinée ;

Vu, la loi L/2013/060/AN du 12 août 2013 portant règlementation des établissements de crédit en République de Guinée;

Vu, le Décret n°D/2010/010/PRG/SGG du 27 décembre 2010 portant nomination de Monsieur le Gouverneur;

Vu, la nécessité de service,

DECIDE

Article 1er : il est créé à la BCRG un Comité de Liquidité chargé d'analyser la situation du marché monétaire et de déterminer le montant de l'intervention de la Banque lors des séances d'appels d'offres.

Article 2 : Le Comité a pour attributions:

- d'apprécier l'évolution des facteurs autonomes de la liquidité bancaire et de valider les prévisions de liquidité élaborées par l'Equipe de prévision des facteurs autonomes de la liquidité bancaire;
- de se prononcer sur les modalités et le montant des interventions de la Banque pour la séance d'appel d'offres ;
- de proposer au cabinet toute mesure susceptible d'améliorer la conduite de la politique monétaire et le fonctionnement du marché.

Article 3 : Placé sous la présidence du Directeur Général en charge de la politique monétaire, le Comité de liquidité est composé des membres ci-après:

- le Conseiller du Directeur Général du Crédit et des Changes;
- le Directeur de la Politique Monétaire et du Crédit (Rapporteur);
- le Directeur des Changes;
- le Directeur du Contrôle et du Suivi de la Réglementation des Changes;
- le Directeur des Etudes et de la Recherche;
- le Directeur des Statistiques et de la Balance des Paiements;
- le Directeur de la Comptabilité;
- le Directeur de l'Agence Principale;
- le Directeur des Matières Précieuses;
- le Directeur de l'Emission;
- l'Assistant du Directeur de la Politique Monétaire et du Crédit;
- le Chef de Service Politique Monétaire.

Le Comité se réunit chaque mardi à 10 h 00 ou le jour ouvrable suivant si la journée du mardi est fériée.

La Direction de la Politique Monétaire et du Crédit prépare toutes les situations devant être examinées par le Comité avant la tenue de la séance. Il s'agit de:

- l'évolution des soldes des banques soumises à la constitution des réserves obligatoires;
- l'évolution des facteurs autonomes de la liquidité bancaire;
- les prévisions de liquidité.

Les documents transmis aux membres du comité et les décisions arrêtées sont confidentiels.

Le Comité peut faire appel à toute personne ressource de la Banque dont la présence est jugée utile.

Article 4 : Délégation de pouvoir

En cas d'empêchement du Président du comité de liquidité, la présidence sera assurée par le Directeur de la Politique Monétaire et du Crédit.

Article 5 : la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures et sera publiée partout où besoin sera.



Dr. Louncény NABE